



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 septembre 2010 à 20 H 00

ORDRE DU JOUR (page 1)

1) Information sur la démission d'un Conseiller Municipal et de son remplacement

■ Information

2) Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

■ Finances

3) Tarif d'occupation du domaine public : création d'un tarif pour l'implantation des panneaux publicitaires sur le domaine public

4) adoption des termes des conventions d'occupation précaire du domaine public à intervenir avec la société CBS OUTDOOR pour deux emplacements publicitaires situés avenue de la Liberté

5) Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour le Carnaval 2011

6) Adoption du règlement intérieur de la salle omnisport Eric TABARLY (Mme HELIAS)

7) Demande de subvention au Conseil Général de la Vienne au titre du programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) pour l'acquisition d'un défibrillateur à destination de la salle omnisport Eric TABARLY

8) Demande de participation financière du Conseil Général de la Vienne pour l'utilisation par le Collège Jules Verne de la salle omnisport Eric TABARLY

■ Citoyenneté

9) Budgets participatifs du Conseil Communal de quartier « les Sentiers de la Pépinières »

10) Dépôt de la candidature de la Ville auprès de la Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2010.

■ Urbanisme

11) Acquisition de la parcelle BE n° 64 située à la Charletterie. (Mme MARCINIAK)

12) Acquisition de parcelles cadastrées section AX n° 146, 165, 188 et 189 suite à la liquidation de la société de fait CHOISIE Frères

■ Administration Générale

13) Révision des statuts afin de modifier la dénomination officielle de la Communauté d'Agglomération de Poitiers

■ Questions diverses

- Remerciements du Président de l'Association des Maires du Var suite à l'attribution de la subvention pour les intempéries de juin dernier
- Remerciements des associations suivantes pour le versement de la subvention 2010
 - ✓ Association des Anciens Combattants 3AC P-CATM TOE et VEUVES
 - ✓ Association la Passerelle du Parc
 - ✓ Association la Clef des Arts
 - ✓ Associations Buxerolles Hand Ball 86
 - ✓ Association du Parc des Electrons
 - ✓ Association Buxerolles Vallées Nature
 - ✓ Association les Mille Pattes



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_1

Présents : 23

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MICHAUD, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY et
ROUSSILLON

Pouvoir : 6

Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 4

Mme ZOUBIR
Mme DURAND
Mme SULMON
Monsieur MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : information sur la démission d'un Conseiller Municipal et de son remplacement

Rapporteur : Monsieur PARATTE

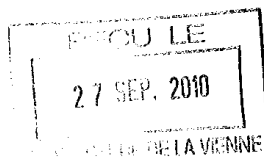
Madame Michèle FAZILLEAU a adressé au Maire un courrier en date du 20 juillet 2010, par lequel elle l'informait de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une démission est définitive dès sa réception en Mairie. Dans les Communes de plus de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste.

Madame Maryvonne LACOURCELLE, par courrier en date du 5 septembre 2010 a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la nouvelle constitution du Conseil Municipal et de désigner Madame Maryvonne LACOURCELLE Conseillère Municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires



Pour extrait conforme
Le Maire

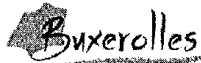


Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°1

Monsieur PARATTE : prend acte de la décision de Madame FAZILLEAU et regrette qu'elle ait du faire ce choix pour des raisons personnelles et professionnelles qu'il comprend. Il lui souhaite la réussite pour tous ses projets.

Informe que Madame FAZILLEAU sera remplacée par Madame Maryvonne LACOURCELLE, qui a déjà siégé lors de la précédente mandature, et lui souhaite la bienvenue.

Précise que la parité n'intervient plus lorsqu'il y a remplacement et dès qu'il reçoit une démission, le remplaçant siège au sein du Conseil Municipal dans l'ordre de la liste. En cas de refus, c'est le suivant qui siège.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_2

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MICHAUD, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY,
ROUSSILLON et SULMON

Pouvoir : 6

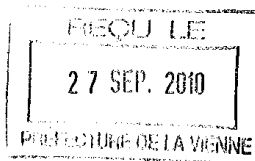
Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
Mme DURAND
Monsieur MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE



Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur PARATTE

Arrêté n°	Date	Objet	Montant
365/2010	01/07/2010	Adoption du prolongement du contrat d'entretien pour le photocopieur AR M550U	971,01 € HT
366/2010	01/07/2010	Adoption de la convention de prêt d'éthylotests	Néant
369/2010	01/07/2010	Adoption d'un avenant au marché maintenance et dépannage du matériel et du réseau informatique	2.680 €
370/2010	05/07/2010	Passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle - Audrey et les Faces B	800 € TTC
371/2010	05/07/2010	Passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle - Sweet Mama	980 € TTC
372/2010	05/07/2010	Passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle - Christophe Ravet et les Rolling Sonotones	800 € TTC
373/2010	05/07/2010	Passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle - Les Mots de M6	800 € TTC
374/2010	05/07/2010	Passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle - Le P'tit Son	960 € TTC
390/2010	06/07/2010	Adoption de la convention de mise à disposition des salles de la Maison des Projets pour l'organisation du spectacle de la crèche Les P'tits Loups	Néant
391/2010	06/07/2010	Adoption de la convention avec CAP'COM pour la formation « presse de collectivité : distribution et diffusion en question »	160 € HT
392/2010	06/07/2010	Adoption de la convention avec AFIGESE pour la formation « finance - le processus budgétaire interne d'une collectivité »	450 € TTC

Arrêté n°	Date	Objet	Montant
393/2010	06/07/2010	Aliénation d'une tondeuse dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une tondeuse	1.200 € TTC
398/2010	06/07/2010	Avenant au marché de fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile	Néant
421/2010	06/07/2010	Attribution d'un MAPA pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'équipements pour le service restauration	29.900 € TTC
422/2010	06/07/2010	Attribution d'un MAPA pour la fourniture et l'installation d'aires de jeux extérieurs pour l'école maternelle du Planty	15.971,38 € TTC
423/2010	13/07/2010	Attribution d'un MAPA pour l'aménagement, la fourniture et l'installation d'aires de jeux extérieurs pour l'école maternelle du Bourg	18.956,48 € TTC
459/2010	27/07/2010	Adoption du contrat de suivi de logiciel LOGIDOC	80 € TTC
460/2010	28/07/2010	Adoption de la convention d'occupation du logement de fonction du 17 rue H. Véron	287,04 € HT
489/2010	09/08/2010	Attribution d'un MAPA pour la mise aux normes et l'amélioration du chauffage de l'école maternelle du Bourg	25.629,33 € TTC
490/2010	09/08/2010	Attribution d'un MAPA pour l'amélioration du chauffage de la maison des projets	6.029,89 € TTC
491/2010	11/08/2010	Adoption de la convention de prestation pour l'animation d'un atelier d'animation au CLM	150 €
509/2010	24/08/2010	Attribution d'un MAPA pour l'étude préalable à la mise en place d'un dossier FISAC	9.568 € TTC
510/2010	25/08/2010	Attribution d'un MAPA pour la capture et la prise en charge des animaux errants sur la voie publique.	8.054,35 € TTC

Pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signature]

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°2

Madame NOCENT : demande des précisions quand au prêt d'éthylotests

Monsieur ECHAT : répond que les services de Police de Chasseneuil du Poitou étaient équipés d'éthylotests et n'en avaient plus l'utilité. Buxerolles les a sollicités pour un prêt.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_3

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MICHAUD, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
Mme DURAND
Monsieur MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : tarif d'occupation du domaine public : création
d'un tarif pour l'implantation des panneaux publicitaires
fixes sur le domaine public**

Rapporteur : Madame COBERAC

Le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 26 novembre 2009 les tarifs de droit de place et d'occupation du domaine public.

Il convient de compléter la délibération en créant une redevance pour l'implantation sur le domaine public de mobiliers urbain de type panneaux publicitaires fixes de 12m² maximum.

Le montant annuel de la redevance s'élèverait en 2010 à 3 500 € étant précisé que les panneaux publicitaires assujettis à une redevance d'occupation du Domaine Public sont exonérés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

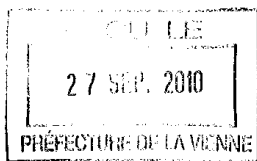
Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer une redevance pour l'implantation sur le domaine public de panneaux publicitaires fixes,
- de fixer le montant de la redevance annuelle à 3.500 €

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des
membres présents et représentés (30 voix)**

Pour extrait conforme

Le Maire



Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°3

Monsieur PARATTE : explique que ces 2 panneaux avaient été autorisés par la SEP lors de l'aménagement de la ZAE du Pas de Saint-Jacques et qu'ils sont restés après le transfert de propriété sans l'accord avec la Commune. Il trouve normal que celle-ci perçoive une redevance au titre de cette occupation du domaine public communal.

Propose dans un premier temps la décision de principe sur les tarifs, et ensuite d'examiner la convention d'autorisation pour cette occupation précisément.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_4

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MICHAUD, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

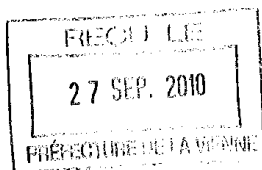
Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
Mme DURAND
Monsieur MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE



Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : adoption des termes des conventions d'occupation précaire du domaine public à intervenir avec la société CBS OUTDOOR pour deux emplacements publicitaires situés avenue de la Liberté

Rapporteur : Madame COBERAC

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité économique du Pas de Saint Jacques, la Société d'Equipement du Poitou qui était l'aménageur et propriétaire d'un certain nombre de parcelles, avait autorisé la société CBS OUTDOOR à installer avenue de la Liberté un panneau d'affichage publicitaire de 12 m².

Lors de la clôture de la ZAE, la SEP a rétrocédé à la Commune l'ensemble des parcelles qui ont été versées au domaine public, dont le trottoir sur lequel était installé le panneau publicitaire.

Or l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il convient par conséquent de régulariser la situation en adoptant une convention d'occupation précaire du domaine public à intervenir avec la société CBS OUTDOOR.

Les termes de la convention prévoient que l'autorisation précaire accordée à la société serait valable pour une année reconductible expressément et sera accordée contre le versement d'une redevance votée par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes des conventions d'occupation précaire du domaine public à intervenir avec la société CBS OUTDOOR pour deux emplacements publicitaires situés Avenue de la Liberté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire



Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°4

Monsieur DUBOC : demande si l'argent perçu sera pour la Commune

Monsieur PARATTE : confirme.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_5

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 2

Mme ZOUBIR
Mme DURAND

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour le Carnaval 2011.

Rapporteur : Monsieur BARREAU

La Commune de Buxerolles souhaite organiser un carnaval en début d'année 2011. Cette manifestation a pour but de créer des liens et des échanges entre des différentes générations autour d'un moment convivial et festif. Les jeunes de 11 à 17 ans seront sollicités afin de mettre en œuvre le projet.

Cette action peut être subventionnée par la Caisse nationale d'Allocations Familiales.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

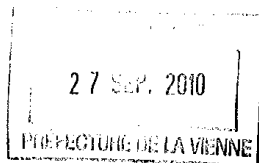
Acquisition de matériels :	2.410 €
Locations :	1.180 €
Frais de personnel :	8.134 €
Prestations :	5.920 €

TOTAL 17.644 € TTC

Recettes :

CNAF :	6.600 €
CAF :	5.000 €
Fonds propres à la Ville	6.044 €

TOTAL 17.644 € TTC



Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour le Carnaval 2011.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 voix)

Les listes Buxerolles pour Vous et avec Vous et Buxerolles

Autrement s'étant abstenues (6 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire



Reau

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°5
(Page 1)

Monsieur BARREAU : explique que le carnaval a été programmé le 18 et 19 mars 2011, qu'un comité de pilotage a été créé en juin dernier, dont son travail collabore avec les écoles, le collège Jules Verne et les associations.

Précise que le thème sera les Animaux et que Kamel BERRARI en sera l'animateur.
Souhaite cette manifestation festive, citoyenne et aspire à une grande participation de la population.

Monsieur PARATTE : précise que le carnaval est rattaché à la citoyenneté et non pas au CLSH. Monsieur Kamel BERRARI sera par conséquent détaché sur ce projet le temps nécessaire, et ce temps est valorisé dans le coût du carnaval.

Madame ROUSSILLON : transmet son étonnement quant au montant de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et explique que cette dernière a sans doute d'autres priorités en cette période.

Monsieur PARATTE : indique que le Carnaval répond à un appel à projet, qu'il n'est pas exclusivement festif mais amène du lien social et intergénérationnel, c'est pourquoi cette dimension est encouragée par la CAF pour ce genre de manifestations.

Madame SULMON : demande de préciser si les montants sont Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises.

Monsieur PARATTE : rappelle que la CAF a l'habitude de présenter des tarifs Toutes Taxes Comprises.

Madame CALIOT : demande de chiffrer plus précisément les frais de personnel.

Monsieur PARATTE : informe que les montants des frais de personnel correspondent à plusieurs mois de travail répartis sur plusieurs personnes.

Madame NOCENT : fait remarquer que le montant des frais du personnel l'ont interpellé et que, si la Commune est l'investigatrice de cette manifestation, pourquoi les frais du personnel s'élèvent- t'ils à 8.000€.

Monsieur BARREAU : précise que ce montant englobe toute l'opération.

Monsieur PARATTE : fait observer qu'une telle manifestation nécessite un accompagnement pour assurer sa préparation, son animation et son bon déroulement.
Indique que des dossiers de présentations sont déjà établis.

Monsieur BARREAU : souligne que les prestations peuvent associer des choses établies avec des interventions plus imprévisibles.

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°5
(Page 2)

Monsieur ELIE : avise qu'un appel à participation a été lancé en direction des associations.

Madame NOCENT : déclare que tous se rallient au projet culturel mais est choquée que la Commune sollicite un organisme qui s'est vu réduire ses subventions.
Demande pourquoi celle-ci ne finance pas totalement le projet.

Monsieur PARATTE : précise que personne ne savait qu'il y existait un appel à projet de la part de la CAF lors de l'émergence de ce Carnaval et ne voit pas en vertu de quoi la Commune ne se porterait pas candidate.
Explique que c'est une politique nationale et que la Commune répond à un appel à projet. La question est à poser aux administrateurs de la CNAF.

Madame NOCENT : demande auprès de quel organisme est sollicitée la subvention : à la CAF ou à la CNAF ?

Monsieur ECHAT : répond qu'une répartition de prise en charge doit exister entre les deux organismes.

Monsieur DUBOC : constate par conséquent qu'une subvention de 11.600€ est demandée à la CAF.

Monsieur GODET : demande si cette subvention est certaine.

Monsieur PARATTE : répond que les subventions ne sont jamais acquises tant qu'elles ne sont pas notifiées officiellement.

Madame NOCENT : informe qu'elle ne comprend pas les dons de la CAF pour de telles manifestations, après une réduction de leurs propres subventions.

Monsieur ECHAT : explique que l'appel à projet porte sur l'expérimentation en direction des jeunes et que la CAF réoriente sa politique en la matière. Il s'avère que la population des jeunes constitue aujourd'hui un domaine où il y a de forts enjeux et dans lequel la CAF intervient peu. Il s'agit donc de la part de la CAF d'une inflexion de leur action.

Monsieur MARTIN : demande à ce que le terme « appel à projet » figure dans la délibération et trouve que 17.600€ de budget pour un carnaval est excessif.

Madame MARCINIAK : répond que cela dépend si l'on considère ce Carnaval comme une journée festive ou un projet ville.

Monsieur DUBOC : indique qu'une présentation du projet en amont aurait été nécessaire.

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°5
(Page 3)

Monsieur PARATTE : rappelle que le travail est déjà commencé avec les commissions et le comité de pilotage et demande si l'opposition considère que ce projet n'est pas important pour les jeunes.

Monsieur DUBOC : approuve pour le projet du Carnaval mais désapprouve les 17.600€ pour deux jours de manifestation.

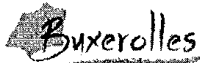
Monsieur BARREAU : rappelle que l'architecture définitive de cette manifestation sera faite par les participants, que les 17.600 € de subventions correspondent à 6 mois de travail avec les participants.

Le Carnaval est un projet social, de citoyenneté, économique et pédagogique, par conséquent, le prendre comme un projet événementiel de deux jours c'est le regarder par une lorgnette.

Invite à rencontrer Monsieur MEUNIER du Collège Jules Verne pour s'apercevoir de sa satisfaction à participer à ce projet avec les jeunes qui accomplissent véritablement un travail dans sa globalité.

Affirme que le lien social se perdra si cette manifestation s'annule.

Incite à aller voir le budget des autres Carnavals pour se rendre compte que celui de Buxerolles n'est pas excessif.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_6

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

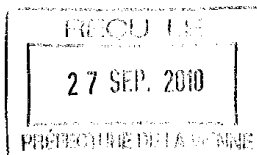
Pouvoir : 6

Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 2

Mme ZOUBIR
Mme DURAND

Secrétaire de séance :
M. DEVERGNE



Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la salle omnisport Eric TABARLY.

Rapporteur : Monsieur PARATTE

La Commune de Buxerolles a ouvert à l'utilisation la nouvelle salle omnisport Eric TABARLY en janvier 2010. Cette ouverture a par ailleurs fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale afin d'être recensée comme équipement sportif, permettant son homologation par les fédérations sportives.

Afin de définir les modalités d'utilisation de l'équipement par les associations et clubs sportifs, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur.

Ce règlement permettra de rappeler les obligations des utilisateurs et des visiteurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes du règlement intérieur de la salle omnisport Eric TABARLY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°6

Monsieur PARATTE : remarque que la salle omnisport Eric TABARLY semble être appréciée des utilisateurs.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_7

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

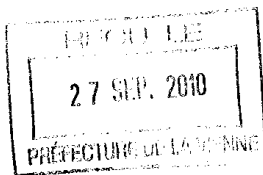
Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 2

Mme ZOUBIR
Mme DURAND

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE



Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Demande de subvention au Conseil Général de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) pour l'acquisition d'un défibrillateur à destination de la salle omnisport Eric TABARLY

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

L'article R.6311-15 du décret 2007-705 du 4 mai 2007, permet à toute personne, même non médecin, d'utiliser un défibrillateur automatisé externe. En effet, 50.000 personnes décèdent chaque année en France d'une fibrillation cardiaque, soit 200 personnes par jour. Les secours disposent de 4 minutes pour intervenir, or le taux de survie est de 2 % en France contre 24 % aux Etats Unis d'Amérique qui sont équipés de nombreux défibrillateurs.

Dans ce contexte, la Ville de Buxerolles souhaite en déployer sur son territoire et un premier défibrillateur a été acquis en 2009 pour la salle Colette Besson.

Un nouveau matériel pourrait être installé dans la salle omnisport Eric Tabarly où un nombre important de personnes de tout âge est présent.

Le coût de l'acquisition s'élève à 1.500 € H.T. soit 1.794 € T.T.C.

Compte tenu des modalités d'attribution des subventions au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC), une demande d'aide peut être déposée auprès du Conseil Général.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

L'acquisition : 1.500 €

Recettes :

PADC : 500 €
Fonds propres de la Ville 1.000 €

TOTAL : 1.500 € HT


Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention au Conseil Général de la Vienne au titre du Plan d'Aide au Développement des Communes (PADC) pour l'acquisition d'un défibrillateur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a circular official seal of the commune of St-Vienne, France. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE ST-VIENNE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°7

Monsieur GODET : souhaiterait savoir le nombre de défibrillateurs sur la Commune.

Monsieur PARATTE : répond qu'il y en a un à la Pépinière, un à la salle des castors, un à la salle Colette Besson et un au stade du Planty.

Monsieur GODET et MARTIN : demande si le défibrillateur de la salle Colette Besson et de la salle des Castors sont déjà installés.

Monsieur PARATTE : répond que Grand Poitiers s'est chargé de la Salle des Castors et du stade du Planty et la Commune de la salle Colette Besson.

Monsieur MARTIN : précise que lors du vote du défibrillateur de la salle Colette Besson, il avait été évoqué d'en installer un dans les locaux de la mairie.

Monsieur PARATTE : acquiesce mais constate que cette dépense n'était pas prévue au budget de 2010.

Monsieur MARTIN : rappelle que ce n'est pas une dépense couteuse.

Monsieur PARATTE : précise que c'est néanmoins une dépense qui n'a été proposée par personne lors du vote du budget.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_8

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

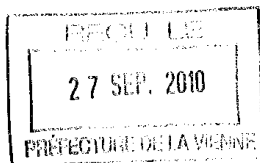
Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 2

Mme ZOUBIR
Mme DURAND

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE



Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Demande de participation financière du Conseil Général de la Vienne pour l'utilisation par le Collège Jules Verne de la salle omnisport Eric TABARLY.

Rapporteur : Monsieur PARATTE

La Commune de Buxerolles a ouvert aux utilisateurs depuis janvier 2010 la nouvelle salle omnisport, Eric TABARLY.

Le Collège Jules Verne dispose depuis cette date de créneaux et demande à en disposer de nouveaux pour la rentrée scolaire 2010 / 2011.

La gestion des collèges et des équipements sportifs qui y sont rattachés dépendent du Conseil Général. Afin de mutualiser les équipements sportifs, le Conseil général de la Vienne a proposé aux collectivités locales de mettre à la disposition des collèges des créneaux horaires et, en contrepartie, de leur octroyer une participation financière qui compense les frais de structure et de fonctionnement. Cette participation prend la forme d'une subvention forfaitaire d'un montant annuel de 5.488 €

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de solliciter, dès 2010, auprès du Conseil Général cette participation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter la participation financière mise en place par le Conseil général de la Vienne pour l'utilisation par le Collège Jules Verne de la salle omnisport Eric TABARLY.
- de conditionner l'utilisation de cet équipement par le Collège Jules Verne au versement effectif de la participation du Conseil Général
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°8

Monsieur PARATTE : précise que les 5.488 € de loyer sont le tarif par salle.

Monsieur MARTIN : demande si une concertation a eu lieu avec les associations pour les créneaux horaires du collège Jules Verne, car la salle était avant tout pour satisfaire les besoins des associations sportives.

Monsieur PARATTE : explique que les plannings ont été faits en fonction des demandes des associations.

Précise que les heures scolaires sont des heures creuses pour les associations, ce qui permet de les accorder au collège.

Monsieur GODET : demande qui s'occupera du nettoyage ; en admettant que le collège termine à 16h ou 17h et que l'école sportive arrive ensuite, le nettoyage ne pourra s'effectuer.

Monsieur PARATTE : répond que les salissures ne viennent pas nécessairement du collège et que les activités encadrées engendrent souvent moins de traces que d'autres.

Précise que le montant du loyer englobe les frais de nettoyage et les frais de personnel.

Invite à lui signaler au plus vite le constat d'un manquement au règlement intérieur, afin qu'il puisse le répercuter aux associations ou aux particuliers concernés

Monsieur GODET : demande si le règlement intérieur est affiché dans la salle.

Monsieur PARATTE : acquiesce ;

Monsieur ELIE : précise que les collégiens utilisent la salle depuis son ouverture en janvier dernier, et constate qu'il n'y a jamais eu de dégradations

Monsieur PARATTE : informe que l'école élémentaire du Planty l'utilisera également. Rappelle qu'une personne a été recrutée pour l'entretien de la salle Eric Tabarly et que les retours sont positifs.

Monsieur ELIE : constate que les adultes ont parfois des leçons à prendre auprès des jeunes.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_9

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

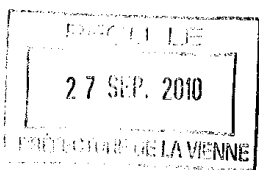
Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 2

Mme ZOUBIR
Mme DURAND

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE



Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Budget participatif du Conseil de Quartier « Les sentiers de la Pépinière »

Rapporteur : Monsieur BARREAU

La Charte des Conseils de quartier adoptée par le Conseil municipal du 16 décembre 2008, modifiée lors de la séance du 19 février 2009, prévoit dans son article 10 qu'un budget participatif annuel est affecté au financement des projets proposés par les Conseils de Quartier. Ces projets doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote au Conseil Municipal.

Proposition de budget participatif par le Conseil de quartier « Les sentiers de la Pépinière ».

Désignation du projet	Budget prévisionnel TTC	Observations techniques
<p>Organisation d'une journée festive « fête du quartier » le 19 septembre 2010 sur le bassin d'orage de la Charletterie.</p> <p>Journée conviviale, avec pique-nique et jeux. Le budget concerne l'apéritif et l'achat de lots à gagner.</p>	700 €	<p>Accord de Grand Poitiers pour la réalisation de cette manifestation.</p> <p>L'organisation technique est prévue avec les services techniques de la Ville de Buxerolles et du Grand Poitiers.</p>
<p>Participation à la signalétique du bassin d'orage de la Charletterie et plantations.</p> <p>Installation de pancartes portant le nouveau nom du Parc de La Robla et plantations le long des sentiers existant sur le pourtour du parc et autour du décanteur.</p>	3.000 €	<p>Le conseil de quartier a proposé de rebaptiser le bassin d'orage « Parc de La Robla ».</p> <p>Pour la signalétique. Proposition « Parc de La Robla » acceptée par Grand Poitiers. Toutefois s'agissant d'un ouvrage technique, Grand Poitiers demande à ce qu'il en soit fait mention sur les panneaux.</p> <p>Pour les plantations. Demander l'autorisation à Grand Poitiers de décaler le sentier pour installer une haie.</p>

Impression d'un 4 pages semestriel (janvier/septembre)	1.250 €	Document qui serait plutôt préparé pour début 2011. Il pourrait être proposé au quartier, s'il le souhaite, de faire travailler un professionnel sur une maquette spécifique, que le Conseil de Quartier pourrait réutiliser ensuite pour sa communication
Moment convivial de fin de Conseil de quartier		Il est proposé de prendre cette dépense sur le trousseau des Conseils de quartier
TOTAL	4.950 €	

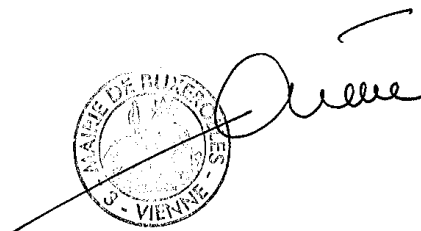
Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la proposition de budget du Conseil de quartier « les sentiers de la Pépinière »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire



The image shows a circular official seal of the Municipality of Poirier, Vienne. The seal contains the text 'MAIRIE DE POIRIER' at the top and '87 - VIENNE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°9

Madame CALIOT : demande qui est l' élu référent de ce conseil de quartier, suite au départ de Monsieur Oliver PICHOT.

Monsieur BARREAU : répond que la procédure est en train de s'amorcer

Monsieur MARTIN : demande si c'est le seul budget qui sera examiné, ou s'il y en a eu d'autres.

Monsieur BARREAU : informe que deux conseils de quartier n'ont pas souhaité utiliser le budget participatif, comme Village et Vallées ou Cœur de Ville.

Monsieur PARATTE : explique que certaines propositions seront néanmoins retenues, comme par exemple le parcours santé lors de l'approfondissement de l'opération du cœur de ville.

Monsieur DUBOC : demande s'il est possible de réunir les quatre conseils de quartier afin d'échanger, car il reçoit les comptes rendus sans avoir de contact direct.

Monsieur BARREAU : répond qu'une réunion inter quartier va être organisée le 11 décembre 2010, la date sera à confirmer.

Monsieur PARATTE : ajoute que cela concernera les conseils de quartier et le conseil des Aînés, que l'idée a été retenue dans la charte des conseils de quartier.
Explique que la forme reste à être précisée et que Monsieur BARREAU y travaille de son côté.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_10

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

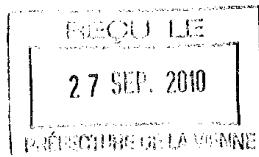
Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 2

Mme ZOUBIR
Mme DURAND

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE



Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Dépôt de la candidature de la Ville auprès de la Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2010.

Rapporteur : Madame MARCINIAK

Le conseil municipal du 10 mai 2007 a approuvé le lancement de la démarche Agenda 21 dont le premier plan d'actions a été adopté lors de la séance du 26 mars 2009.

La Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) reconduit son un appel à projets en direction des collectivités territoriales pour la mise en place de leur Agenda 21. Cet appel à projet a pour objectif d'accompagner les collectivités en subventionnant les dépenses d'un poste dédié Agenda 21 ou d'un cabinet d'étude.

En 2009, la Ville a ainsi obtenu une subvention de 7.500 €.

Pour l'année 2010, le dépôt de l'appel à projet est fixé à septembre. Il devra comprendre :

- L'engagement formel de la collectivité tant dans sa démarche que dans sa candidature à l'appel à reconnaissance du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
- Un descriptif de la démarche
- Un point d'étape sur l'année 2010
- La fiche de poste de l'agent dédié

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt de la candidature de la Ville auprès de la DREAL
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

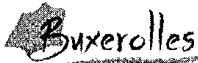
Pour extrait conforme

Le Maire

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°10

Madame MARCINIAK : précise que cette demande est la même que celle de l'année dernière pour l'agenda 21 et concerne le demi poste de Mademoiselle Marie BONNEAU.

Monsieur PARATTE : demande que le document soit mis sur le site internet.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_11

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 2

Mme ZOUBIR
Mme DURAND

Secrétaire de séance :
M. DEVERGNE

Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Acquisition de la parcelle BE n° 64 située à la Charletterie.

Rapporteur : Madame MARCINIAK

Dans le cadre d'une volonté de maîtrise de l'aménagement de la zone de la Charletterie située entre la rue du Sentier et la route de Bonneuil-Matours, Grand Poitiers a acquis à la demande de la Ville, et dans le cadre de la délégation du droit de préemption une parcelle cadastrée BE n° 64 d'une superficie de 1 661m²

Cette parcelle doit désormais être rétrocédée par Grand Poitiers à la Commune de Buxerolles, au coût d'acquisition actualisé et augmenté des frais d'agence et acte notarié, soit un total de 13.500 €.

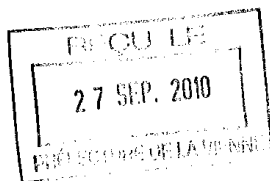
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle BE n° 64 au prix de 13.500 €,
- de prendre en charge les frais y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire



Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°11

Madame MARCINIAK : précise que le prix du m² s'élève à environ 6 €.

Monsieur PARATTE : informe que la Commune a souhaité préempter, pour créer un prix de référence dans une zone AU dans la perspective d'autres acquisitions foncières.
Rappelle qu'une enveloppe de 50.000 € avait été inscrite au budget pour des acquisitions exceptionnelles.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_12

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 2

Mme ZOUBIR
Mme DURAND

Secrétaire de séance :
M. DEVERGNE

Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : Acquisition de parcelles cadastrées section AX
n° 146, 165, 188 et 189 suite à la liquidation de la société de
fait CHOISIE Frères**

Rapporteur : Madame MARCINIAK

Par courrier en date du 12 octobre 2009, le mandataire judiciaire de la liquidation de la société de fait CHOISIE Frères a saisi la Commune afin de l'informer de la mise en vente de plusieurs parcelles.

Parmi ces parcelles quatre peuvent présenter un intérêt pour la collectivité.

Les parcelles cadastrées section AX n°146, 188 et 189, pour une superficie totale de 21.400 m² se situent sur la future zone agricole « des pièces des Cosses ». Ces parcelles permettraient de constituer des réserves foncières permettant des échanges de terres agricoles avec les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans des zones à urbaniser.

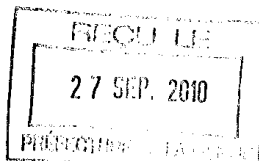
L'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 165, d'une surface de 144 m² permettrait la régularisation de l'alignement du chemin de la Loubantière.

Le montant de l'acquisition des quatre parcelles s'élèverait à 19.194 € hors frais d'actes, montant conforme à l'avis des domaines en date du 28 décembre 2009 et accepté par le liquidateur.

Il convient aujourd'hui de donner un accord sur cette acquisition

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquiescer les parcelles cadastrées section AX n°146, 165, 188 et 189 au prix de 19.194 €,
- de prendre en charge les frais y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.



Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (28 voix)

La liste Buxerolles Autrement s'étant abstenue (3 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°12

Monsieur PARATTE : précise que ces parcelles sont sur un secteur qualifié de sensible, que la volonté de la Commune est de conserver des activités agricoles et que ces acquisitions permettent de préserver la viabilité de l'exploitation agricole.

Monsieur MARTIN : félicite Monsieur le Maire pour cette initiative qui doit permettre effectivement de constituer des réserves foncières pour favoriser les échanges de terres agricoles avec les agriculteurs exploitant des parcelles en zones à urbaniser.

Précise que c'est une des rares mesures que peut prendre un Conseil Municipal pour favoriser le maintien de l'agriculture dans une commune soumise à un fort développement de l'urbanisation.

Constate néanmoins le prix proposé élevé pour cette transaction.

Informe qu'après un contact pris dans l'après-midi avec la Chambre d'Agriculture, il ressort qu'aucune transaction foncière de terres agricoles, intervenue dans le département ces dernières années, y compris pour les meilleures terres agricoles, n'a dépassé 6.000 € par hectare et note que le prix proposé par « les Domaines » avoisine les 10.000 € par hectare.

Propose de reprendre contact avec les Domaines pour leur demander de revoir leur prix ou, s'il le maintienne, de le justifier.

Monsieur PARATTE : rappelle qu'il suit l'avis « des Domaines ».

Madame MARCINIAK : précise que les 6.000 € sont une moyenne.

Monsieur MARTIN : indique que la moyenne s'élève à 4.000 €.

Monsieur PARATTE : informe qu'il doit faire une proposition au Conseil Municipal selon la base inscrite dans la délibération.

Monsieur MARTIN : précise que l'acquisition est fort intéressante mais que le prix ne lui convient pas.

Madame MARCINIAK : déclare qu'il serait gênant de ne pas acquérir ces terres et qu'une nouvelle demande auprès « des Domaines » serait peut-être nécessaire.

Monsieur PARATTE : informe qu'il ne veut pas reporter cette délibération car la Commune risque de perdre cette offre.

Précise que l'avis de la Chambre d'Agriculture est pertinent pour des transactions agricoles, mais que pour ces parcelles il a l'obligation de se baser sur l'avis « des Domaines ».

Madame CALIOT : remarque une erreur sur le cadastre où il est écrit « Caborne » au lieu de « Cabonne ».



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 10/09/2010

N°20100916_DV_13

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DUBOC, ELIE, FAUVELET,
GARNAUD, GODET,
HECHARD, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MAUGER, MICHAUD,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

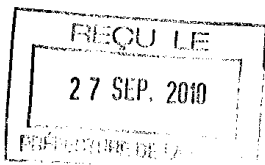
Mme HELIAS M. ELIE
Mme DAUTREMENT M. PARATTE
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme BEIX M. DEVERGNE
Mme DJOUDI Mme CALIOT
M. MORCEAU M. DUBOC

Excusés : 2

Mme ZOUBIR
Mme DURAND

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE



Séance du

16 septembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Révision des statuts afin de modifier la dénomination officielle de la Communauté d'Agglomération de Poitiers

Rapporteur : Monsieur PARATTE

La Communauté d'Agglomération de Poitiers a décidé, en 2010, de changer son logo et toute son identité graphique. A cette occasion, elle a adopté un nouveau nom, celui de **Grand Poitiers**.

Dans les statuts de la Communauté d'Agglomération de Poitiers, il vous est donc proposé d'adopter la nouvelle dénomination officielle de l'établissement public de coopération intercommunale, Grand Poitiers.

A l'article I des statuts sera rajoutée la mention suivante :

Alinéa 2 : La Communauté d'Agglomération prend la dénomination de « Grand Poitiers ».

L'ordre des compétences de la page 8 a été modifié.

Avant :

7°) Etablissements scolaires 8°) Planification Urbaine 9°) Politique foncière 10°) Création, gestion et animation des aires d'accueil pour les gens du voyage 11°) Création, gestion de chenils.

Après accord des élus, l'ordre deviendrait le suivant :

7°) Création, gestion et animation des aires d'accueil pour les gens du voyage 8°) Planification urbaine 9°) Politique Foncière 10°) Création, gestion de chenils 11°) Etablissement Scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la révision des statuts de La Communauté d'Agglomération de Poitiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (14 voix)

Mesdames MARCINIAK, HELIAS, CALIOT, MICHAUD, FAUVELET, DJOUDI, Messieurs LOYRE, MARTEAU, ELIE, MAUGER, GARNAUD et la liste Buxerolles Pour Vous, avec Vous ! (3 voix) s'étant abstenus (14 voix),

La liste Buxerolles Autrement n'ayant pas souhaité participer au vote (3 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire



Conseil Municipal 16 septembre 2010
Annexe à la question n°13
(Page 1)

Madame CALIOT : trouve qu'il est choquant que les compétences scolaires passent après les chenils.

Monsieur MARTIN : remarque qu'il lui est demandé de se positionner sur la nouvelle dénomination de la CAP, alors que celle-ci est utilisée depuis des mois.
Trouve cette situation ridicule et précise que sa liste ne participera pas à ce vote.

Monsieur DUBOC : informe qu'il est gêné et choqué d'être mis devant le fait accompli, sans information au préalable,
Trouve le nom très maladroit, Grand Poitiers peut traduire Grande Compétence, et par conséquent les petites missions seraient pour les petites communes.
Explique que la dénomination de Grand Poitiers invoquerait une séparation entre le Grand Poitiers et les petites communes et par conséquent annoncerait de mauvaises relations.

Monsieur PARATTE : trouve que ces commentaires ne correspondent à aucune réalité, et qu'ils traduisent une grande méconnaissance des modes de fonctionnement et de prises de décisions au sein de l'agglomération.
Fait remarquer que les statuts ne sont pas modifiés quant aux compétences et qu'il s'agit exclusivement de l'intitulé du nom, et ce pour des raisons purement juridiques qui n'avaient pas été envisagées lors du changement de nom.
Constata que plusieurs grandes agglomérations ont déjà pris cet intitulé.

Monsieur DUBOC : précise que cette initiative pose question au niveau de la démocratie car le nom n'a pas été choisi au suffrage universel.

Madame NOCENT : informe qu'il n'y a aucun retour entre la CAP et les Communes.

Monsieur PARATTE : explique que la Communauté d'Agglomération marche bien, car la politique se construit dans une grande transversalité, et dans le cadre d'un projet d'agglomération profondément partagé par toutes les communes, comme par exemple le PLU qui se situe au niveau des Communes et que l'organisation est plus nuancée que le prétend Monsieur DUBOC.

Monsieur DUBOC : souhaite connaître les raisons du changement de l'ordre des compétences.

Monsieur PARATTE : approuve que l'ordre des compétences peut toujours se discuter, comme placer l'école après les chiens, mais pense qu'il y a des questions beaucoup plus importantes.

Monsieur GARNAUD : soulève une question sémantique et trouve que le nom de Grand Poitiers fait un peu mégalomane et explique que les habitants au fin fond de Béruges ne se sentent pas concernés.

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Annexe à la question n°13
(Page 2)

Monsieur GODET : constate que les 12 Communes auront votés contre.

Madame NOCENT : précise que la communication est à refaire.

Madame CALIOT : affirme que le nom de Grand Poitiers supprime l'identité des Communes, comme dans le midi ou beaucoup d'autres agglomérations et que cette opération est très onéreuse.

Monsieur MARTEAU : constate que la CAP demande à adopter ses nouveaux statuts mais que ces derniers ont déjà été envoyés à la Préfecture le 15 juillet dernier, par conséquent le vote des Communes ne sert à rien.

Monsieur PARATTE : explique que l'agglomération a le souci, c'est bien normal, d'être identifiée le mieux possible. Le nouvel identifiant permet de faire le lien avec la ville de Poitiers, ce qui n'était pas le cas avec l'identifiant CAP, qui n'a aucune signification pour un observateur extérieur.

Conseil Municipal du 16 septembre 2010
Autres points abordés

Monsieur PARATTE : annonce qu'un courrier du Maire de Datça, a été rapporté par Madame BUGEAUD et par Madame LACOURCELLE, nouvelle conseillère municipale, informant le désir des élus de Datça de rétablir des relations.

Avisé qu'il a envoyé au Maire de Datça une invitation pour le mois de novembre, qu'il attendait sa réponse.

Précise que s'il n'était pas en mesure de répondre à cette invitation, qu'il reformulerait une nouvelle à une date ultérieure, en principe au printemps prochain.

Monsieur PARATTE : rappelle la date de la Commission Générale : le 14 octobre à 18h, concernant l'état du PLU avant la mise en enquête publique.

Monsieur LOYRE : rappelle à chacun la date limite des réponses pour la participation à la soirée des associations le 24 septembre.

Informe de la date du vernissage de l'exposition Maurice Ravel à la Bibliothèque : le mercredi 17 novembre, suivie d'une conférence-concert intéressante et des 18 panneaux contenant l'exposition.

Madame ASSERIN : informe de la date de la 16^{ème} randonnée, le 3 octobre prochain, dont le thème sera « de villages en villages » et dont le point de rendez-vous sera à la place de l'Eglise du Bourg à 8h45.

Informe d'une conférence les 18 et 19 septembre, dont le thème est « les maires révolutionnaires », le rendez-vous sera à Lessard, sur le parking, en face le n° 26 et qu'en cas de pluie, le repli se fera dans la salle de restaurant du Bourg.